

## 2

# Le soutien de l'État à la vie étudiante

### PRÉSENTATION

---

*En 1960, la France comptait 310 000 étudiants. Elle en dénombre 2,78 millions en 2020-2021, dont 1,7 million à l'université et 750 000 boursiers sur critères sociaux (BCS). La dépense publique de l'État, retracée dans le programme n° 231 - « Vie étudiante », atteignait 2,7 Md€ en 2019. Les conditions de la vie étudiante se heurtaient déjà, avant la crise, à un certain nombre de difficultés structurelles, telles qu'un système d'aides publiques faiblement lisible en raison de la multiplicité des dispositifs et de la diversité des opérateurs, une capacité de logements en résidences étudiantes insuffisante ou encore une offre de santé peu développée sur les campus universitaires<sup>94</sup>.*

*La crise sanitaire a profondément bouleversé le quotidien des étudiants depuis le premier confinement décidé au mois de mars 2020. Dans un sondage réalisé à l'été 2020 sur les conséquences du premier confinement<sup>95</sup>, l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) a ainsi mesuré que près de 60 % des étudiants ayant une activité rémunérée pour financer leurs études ont dû la réduire, l'interrompre ou en changer. 20 % des boursiers et 50 % des étudiants étrangers ont déclaré avoir connu des difficultés financières aggravées. Loin de se limiter au premier confinement, ces problèmes ont perduré lors de l'année universitaire 2020-2021. Les étudiants ont également connu des difficultés à suivre leurs études en raison de la fermeture des établissements d'enseignement supérieur pendant une large partie de l'année et de la généralisation de l'enseignement à distance<sup>96</sup>.*

---

<sup>94</sup> Cour des comptes, Le réseau des œuvres universitaires et scolaires : une modernisation indispensable, rapport public annuel 2015, février 2015.

<sup>95</sup> « La vie d'étudiant confiné », sondage réalisé par l'OVE à l'été 2020 dans le prolongement de l'enquête conditions de vie 2020.

<sup>96</sup> Selon une enquête de l'OVE sur les effets de la crise sanitaire sur l'année universitaire 2020-2021, rendue publique en novembre 2021, la crise sanitaire et son prolongement en 2020-2021 ont fortement affecté les projets de formation des étudiants. 10 % des étudiants interrogés ont décidé ou envisagent d'arrêter leurs études et 13 % ont décidé ou envisagent de se réorienter vers une autre formation ou un autre domaine professionnel, quand ils n'étaient respectivement que 4 % et 9 % un an auparavant.

*Dès le début de la crise sanitaire et du confinement, l'État a mis en place un accompagnement des étudiants, qui a pris la forme de diverses mesures d'urgence mises en œuvre dans le cadre de dispositifs préexistants ou de prestations exceptionnelles. Les dépenses correspondantes se sont élevées à environ 215 M€ en 2020. La Cour s'est efforcée d'apprécier la pertinence et la portée de ces mesures, hors du champ pédagogique, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. L'enquête réalisée à ce titre n'a porté que sur les dispositifs mis en place par l'État et non sur ceux déployés par les collectivités territoriales ou par les associations, qui ont été nombreuses à distribuer des aides localement<sup>97</sup>.*

*Dans la mesure où le ministère de l'enseignement supérieur ne disposait pas de données consolidées sur les étudiants en situation de précarité, la Cour s'est appuyée, quand elles existaient, sur les études réalisées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'OVE et Santé publique France. Par ailleurs, afin d'analyser la portée ou la perception des dispositifs d'urgence mis en place, elle a réalisé, à l'été 2021, une consultation qui lui a permis de recueillir les appréciations de 6 000 personnes sous statut étudiant à titre principal et de 2 000 anciens étudiants<sup>98</sup>. Cette approche permet d'apporter un premier éclairage, mais ne peut se substituer à des études plus larges et complètes qui, à ce jour, n'existent pas.*

*Les dispositifs de soutien ont été nombreux mais leur montée en puissance a été tardive, et ils ont atteint les étudiants de manière inégale (I). La gestion de l'urgence a mis en évidence les défauts structurels du système de soutien à la vie étudiante (II).*

---

## **I - La prise en compte tardive des conséquences de la crise**

L'État a déployé de nombreuses mesures pour permettre aux étudiants de faire face à la crise. Cependant, la plupart ne sont montées en puissance que fin 2020 (A). Leur ciblage a par ailleurs souffert d'insuffisances qui en ont amoindri l'efficacité (B), comme en atteste l'exemple emblématique du repas à 1 euro (C).

---

<sup>97</sup> L'indemnité « inflation » de 100 €, dont la mise en place a été décidée fin 2021 et qui doit bénéficier à certains étudiants (salariés, boursiers, en formation en milieu professionnel ou en stage, etc.), n'est pas traitée dans le cadre du présent chapitre car elle ne relève pas spécifiquement de la vie étudiante.

<sup>98</sup> Ces répondants présentent des caractéristiques globalement comparables à celles observées dans l'ensemble de la population étudiante (genre, âge, catégories socio-professionnelles des parents et catégorie d'agglomération).

## **A - De nombreux dispositifs, une montée en puissance seulement fin 2020**

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a réagi, progressivement et au cas par cas, aux principales difficultés soulevées par la crise, telles qu'elles lui étaient remontées, notamment par les acteurs de terrain (établissements d'enseignement supérieur, réseau des œuvres<sup>99</sup>, collectivités territoriales, associations étudiantes). En effet, la fermeture des établissements d'enseignement supérieur, annoncée par le Président de la République le 14 mars 2020, a entraîné l'interruption de nombreux services, y compris ceux assurés par les restaurants universitaires. La situation des entreprises a réduit les possibilités d'emploi ou de formation en alternance des étudiants. La fermeture des frontières a entraîné des difficultés spécifiques pour les étudiants étrangers, ainsi que pour les étudiants ultramarins en métropole, dont elle a renforcé l'isolement. Les difficultés financières auxquelles certains étudiants ont pu être confrontés se sont poursuivies lors de l'année universitaire 2020-2021. Environ 39 % des étudiants ayant répondu à la consultation réalisée par la Cour à l'été 2021 ont indiqué avoir subi des pertes de revenus liées à la crise sanitaire. Ces pertes se sont élevées à 141 € par mois en moyenne.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a financé un vaste éventail de mesures d'urgence (voir ci-après, le schéma n° 1) au bénéfice de l'ensemble des étudiants, qu'ils soient ou non inscrits dans des établissements relevant de sa tutelle<sup>100</sup>. Les autres ministères ont, par ailleurs, relayé certaines de ces mesures<sup>101</sup>. Ce déploiement n'a pu être réalisé que grâce à une forte mobilisation, malgré un environnement de travail dégradé, de l'ensemble des acteurs de la vie étudiante (ministères, au premier rang desquels le MESRI, réseau des œuvres, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, etc.).

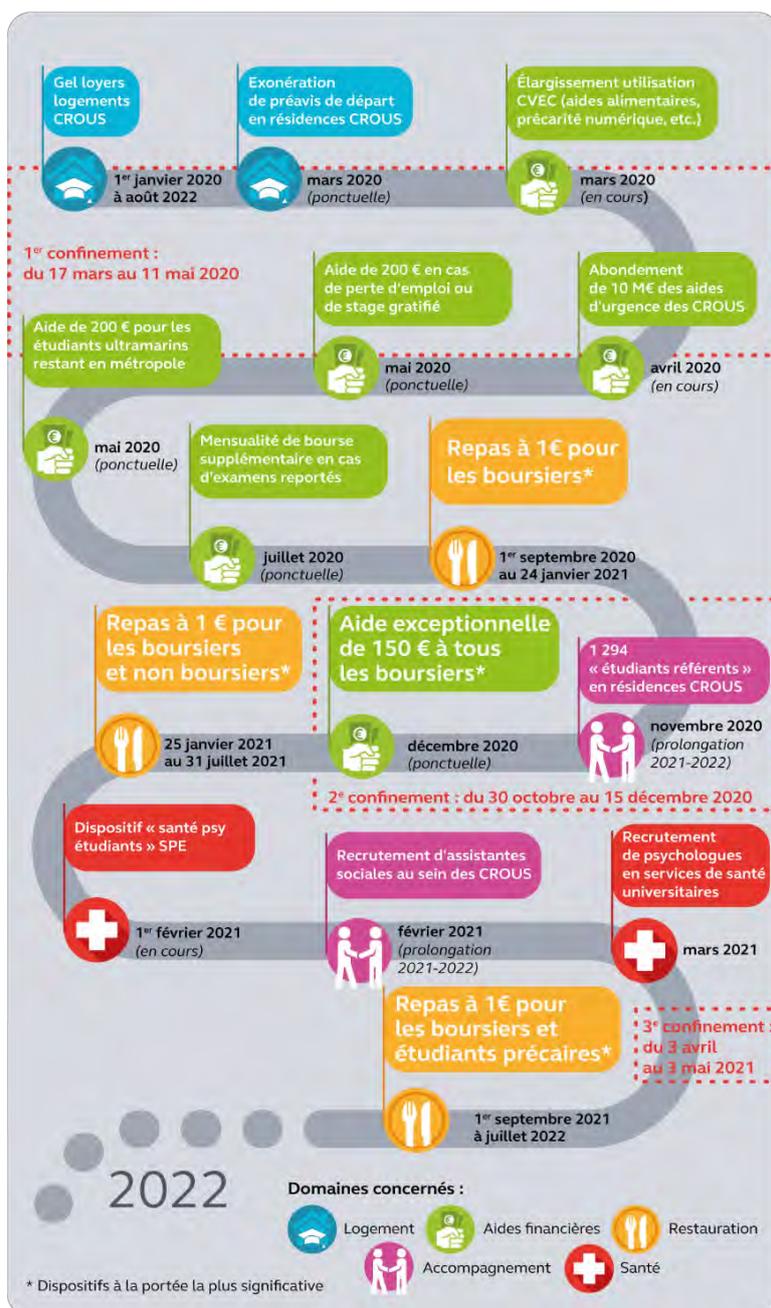
---

<sup>99</sup> Le réseau des œuvres se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et de 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS - un par académie), établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

<sup>100</sup> C'est le cas par exemple de l'aide exceptionnelle de 200 € à la perte d'emploi, de la restauration à 1 euro, des aides ponctuelles d'urgence accordées par les CROUS, etc.

<sup>101</sup> Comme le MESRI, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a ainsi versé, en décembre 2020, une aide exceptionnelle de 150 € aux étudiants boursiers relevant de sa compétence (les dépenses correspondantes, imputées sur les programmes budgétaires 142 et 143, ont atteint 1,7 M€). Il en va de même du ministère de la culture.

## Schéma n° 1 : principales mesures de soutien à la vie étudiante



Source : Cour des comptes

Les financements additionnels mobilisés pour faire face à la crise sanitaire en 2020 peuvent être estimés à 215,5 M€. Des dépenses d'un montant total de 176,8 M€ ont été financées sur le programme 231 - *Vie étudiante* du budget du MESRI<sup>102</sup>, dont les crédits s'inscrivent au même niveau en 2021 et 2022 (3 Md€ environ<sup>103</sup>) ; elles ont représenté 5,9 % des crédits de paiement exécutés du programme. S'y sont ajoutées les dépenses sociales financées sur la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>104</sup> à hauteur de 31,7 M€ en 2020<sup>105</sup> et la prise en charge de l'incidence financière du gel des loyers sur le budget des CROUS (7 M€).

La séquence des mesures de soutien témoigne cependant d'un retard dans la prise en considération par l'État des difficultés que la crise posait, de manière étendue et prolongée, à un grand nombre d'étudiants. Les dispositifs sont restés trop longtemps circonscrits, tant en ce qui concerne le public ciblé que la nature des vulnérabilités considérées et les montants financiers mobilisés. Leur montée en puissance ne s'est amorcée qu'à partir de la fin de l'année 2020, avec le versement automatique d'une aide exceptionnelle de 150 € à l'ensemble des boursiers sur critères sociaux (BCS) en décembre 2020 puis, début 2021, l'élargissement du bénéfice du repas à 1 euro aux étudiants non boursiers et la mise en place du dispositif Santé Psy Étudiant<sup>106</sup>. Ces mesures reflètent un élargissement des publics<sup>107</sup> et une diversification des types de précarité ciblés.

Cet élargissement paraît tardif et se situe en retrait par rapport à d'autres aides sociales d'urgence décidées par l'État pour des jeunes non étudiants en situation de précarité. Ces derniers ont en effet perçu une aide de 200 € versée dès le mois de juin 2020 et une seconde de 150 € versée à la fin du mois de novembre 2020. Les dépenses correspondantes, estimées à plus de 200 M€, ont été financées par abondement de crédits sur le programme 304 - *Inclusion*

---

<sup>102</sup> Ce chiffrage ne retient que les mesures de soutien aux étudiants, à l'exclusion du complément de subvention versé au CNOUS au titre de l'année 2020, d'un montant de 80 M€, en compensation des pertes induites pour le réseau par la crise sanitaire (arrêt complet de l'activité de restauration, départ anticipé d'environ 65 % des étudiants logés dans les résidences des CROUS durant le premier confinement, etc.).

<sup>103</sup> Crédits du programme 231 inscrits en loi de finances initiale et lois de finances rectificatives pour 2021 et au projet de loi de finances pour 2022.

<sup>104</sup> La CVEC est une taxe affectée, acquittée par les étudiants, qui a pour objet de financer l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

<sup>105</sup> Ce chiffrage exclut les mesures plus ponctuelles prises en charge sur d'autres programmes budgétaires et ne prend pas en compte les financements complémentaires des collectivités territoriales (voir *infra*).

<sup>106</sup> Voir *infra*.

<sup>107</sup> L'aide exceptionnelle de 150 € réservée aux boursiers et le repas à 1 euro, généralisé en deux temps à l'ensemble des étudiants, sont les deux mesures qui ont touché le plus d'étudiants (respectivement 757 010 et 622 302).

*sociale et protection des personnes*. L'aide de 150 €, versée automatiquement à l'ensemble des boursiers pour un montant de 113,6 M€ (ce qui en fait la mesure la plus coûteuse pour l'État en matière de soutien aux étudiants), n'a été payée qu'en décembre 2020. La Cour constate que, même pour une population étudiante que le MESRI est censé bien connaître, à savoir les boursiers, la mise en œuvre de mesures d'ampleur a été plus tardive que ce qui a été réalisé par d'autres ministères dans des circonstances similaires pour d'autres publics confrontés à des difficultés.

L'hétérogénéité de l'organisation de la vie étudiante et de son financement complique les comparaisons avec les aides spécifiquement apportées aux étudiants dans d'autres pays européens. Les soutiens exceptionnels dont ils ont bénéficié ont été différents dans leur nature et leur ampleur selon les pays. Doit toutefois être relevée la réactivité plus grande du Danemark, où une aide exceptionnelle de 134 € a été versée dès le mois de juin 2020 à tous les étudiants bénéficiant de l'aide éducative d'État<sup>108</sup>. À la même date, l'Allemagne a mis en place une aide d'urgence pour les étudiants les plus vulnérables : de juin 2020 à septembre 2021, 108 000 d'entre eux ont bénéficié de 400 000 aides d'un montant total de 182 M€<sup>109</sup>. En France, l'aide de 150 € n'a été versée qu'en décembre 2020 aux étudiants boursiers. Des aides spécifiques ponctuelles des CROUS, qui existaient déjà avant la crise, ont été versées plus précocement, dès mars 2020, mais pour des volumes financiers plus limités : sur l'année universitaire 2020-2021, 101 500 aides ont été octroyées à 90 377 bénéficiaires, pour un montant de 37,7 M€.

## **B - La portée inégale des dispositifs mis en œuvre**

### **1 - Des dispositifs d'abord concentrés sur les étudiants boursiers**

Les mesures d'urgence ont davantage reposé sur la réorientation, voire l'abandon, de dispositifs préexistants, qui représentent 81 % des dépenses exceptionnelles supplémentaires réalisées en 2020, que sur des mesures entièrement nouvelles. De manière corrélative, les boursiers sur critères sociaux (BCS), qui étaient déjà les principaux bénéficiaires des aides financières du ministère chargé de l'enseignement supérieur avant la crise, l'ont également été pour les dépenses exceptionnelles

---

<sup>108</sup> La spécificité du Danemark tient à l'existence d'une aide éducative d'État à destination de la plupart des étudiants (source : Sénat, *Recueil sur les aides aux étudiants et frais de scolarité*, direction de l'initiative parlementaire et des délégations, juillet 2021).

<sup>109</sup> Source : *Merkliche Erholung am studentischen Arbeitsmarkt und planmäßiges Auslaufen der Überbrückungshilfe über die Studierendenwerke* – BMBF (ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche).

supplémentaires intervenues en 2020 (ils ont bénéficié d'au moins 73 % des dépenses correspondantes). Le repas à 1 euro a d'abord été ciblé sur eux. Des aides d'un montant plus faible étaient ouvertes pour couvrir les besoins des étudiants non boursiers (aides spécifiques ponctuelles des CROUS, dépenses sociales financées sur la CVEC), sans qu'il soit possible d'établir le nombre de bénéficiaires non-boursiers durant la crise.

Ce choix de cibler les étudiants boursiers, qui constituent par nature un public plus facilement identifiable car bénéficiant déjà d'aides, n'était pas assis sur une analyse approfondie de la précarité et des besoins induits par la crise sanitaire. La pandémie a montré qu'une partie des étudiants non boursiers était nettement exposée au risque de précarité en de telles circonstances. Non ciblée par les dispositifs préexistants, cette population étudiante, dont l'importance est difficile à évaluer, a été délaissée dans les premiers mois de la crise.

## **2 - Des dispositifs complémentaires ayant principalement bénéficié aux étudiants étrangers et ultramarins**

Les CROUS peuvent allouer des aides spécifiques ponctuelles, le cas échéant cumulables avec un droit à bourse, aux étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. Le montant total et le nombre de bénéficiaires de ces aides ont augmenté en 2019-2020 du fait de la crise sanitaire de respectivement 50 % et 36 % par rapport à 2018-2019 (pour atteindre 36,5 M€ d'aides et 60 593 bénéficiaires). Ils se sont maintenus à un niveau élevé en 2020-2021 (37,7 M€ d'aides attribuées à 90 377 bénéficiaires), période au cours de laquelle 55 % de ces aides (en nombre<sup>110</sup>) ont été versées aux étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des établissements français<sup>111</sup>. Dans le contexte de la mise en œuvre des droits d'inscription différenciés au titre de la politique « Bienvenue en France », la crise a été un révélateur de la situation de précarité dans laquelle se trouvent nombre de ces étudiants<sup>112</sup>.

---

<sup>110</sup> Ils ont perçu 47 % du montant total des aides ainsi versées (soit environ 18 M€).

<sup>111</sup> Il n'y a pas de données sur le nombre de ces étudiants qui n'ont pas pu retourner chez eux lors du premier confinement.

<sup>112</sup> Un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) relatif à *L'impact de la crise sanitaire sur la mobilité européenne et internationale des publics scolaires, étudiants et apprentis*, rendu public en septembre 2021, formule des recommandations sur les leçons à tirer de la crise pour l'accueil des étudiants internationaux.

D'autres dispositifs ciblés ont été déployés par les CROUS afin de prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par certains étudiants restés éloignés de leur famille pendant la crise sanitaire. À partir de fin 2020, ont ainsi été déployés 1 294 référents étudiants dans les résidences universitaires pour lutter contre l'isolement et repérer les situations de fragilité<sup>113</sup>. Des dispositifs de soutien aux étudiants ultramarins ont également été mis en œuvre (voir encadré ci-après). Ces mesures n'ont toutefois bénéficié qu'à une faible partie de la population étudiante (seulement 6 % environ des étudiants sont logés dans des résidences universitaires gérées par les CROUS).

#### **Les vulnérabilités spécifiques des étudiants isolés en métropole**

Les étudiants étrangers en mobilité internationale (278 300 en 2020-2021) présentent des vulnérabilités spécifiques, qui préexistaient déjà avant la crise. La plupart ne sont pas éligibles à l'obtention des bourses sur critères sociaux (4 202 en ont bénéficié en 2020-2021). Seule une proportion limitée de ces étudiants a accès aux bourses du Gouvernement français, qui ne sont d'ailleurs pas des bourses sociales, à la différence des bourses du CROUS, mais sont exclusivement délivrées sur critère d'excellence académique. Les étudiants étrangers doivent pouvoir justifier en France de moyens d'existence suffisants pour suivre leurs études, soit 615 € mensuels. En réalité, les revenus d'une activité professionnelle secondaire sont le plus souvent indispensables pour permettre à certains d'entre eux de financer leurs études en France. La perte ou la diminution de ces revenus pendant la crise a pu entraîner des difficultés d'autant plus importantes qu'au premier semestre 2020, certains n'ont pas pu rentrer dans leur pays d'origine et sont donc restés confinés en France, démunis et loin de leur famille. Selon une enquête de l'OVE, intitulée *La vie d'étudiant confiné*, pendant le premier confinement, près d'un étudiant étranger<sup>114</sup> sur deux a déclaré faire face à des difficultés financières plus importantes que celles rencontrées habituellement (contre 17 % pour l'ensemble des étudiants).

<sup>113</sup> À la suite des annonces de la ministre chargée de l'enseignement supérieur en juillet 2021, cette mesure a été prolongée sur l'année 2021-2022. Les dépenses correspondantes ont été financées à travers la CVEC. Le coût de cette mesure est estimé à 6,4 M€ pour 2020 et 6,9 M€ pour 2021. Après une mise en œuvre dans l'urgence fin 2020, le réseau des CROUS s'est doté, en juillet 2021, d'un cadre national de référence pour le recrutement, la formation, l'encadrement et les missions de ces référents.

<sup>114</sup> Étudiant en mobilité internationale ou étudiant vivant en France de manière régulière mais ne possédant pas la nationalité française.

La pandémie a également eu un impact fort sur les étudiants ultramarins qui font leurs études en France métropolitaine. Elle les a contraints à rester dans l'hexagone, renforçant leur isolement. Plusieurs dispositifs de soutien spécifiques ont été mis en œuvre par l'État. Une aide de 200 € a été mise en place, en avril 2020, qui semble avoir atteint sa cible au regard du nombre de ses bénéficiaires (27 718) rapporté au nombre total d'étudiants issus des territoires d'outre-mer qui suivent des études supérieures en métropole (évalué à 40 000 environ). Le ministère des outre-mer a également mis en place une plateforme d'entraide (Outremer Solidaires) et aidé, lors du premier confinement, au raccompagnement d'étudiants ultramarins dans leur département d'origine.

### **3 - L'aide à la perte d'emploi ou de stage gratifié : une mesure nouvelle qui n'a pas atteint sa cible**

À la suite des annonces du Président de la République, le 13 avril 2020, une aide d'un montant forfaitaire de 200 € a été mise en place en faveur des étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié, du fait de la fermeture de l'établissement où ils exerçaient ou de la baisse de son activité à la suite de la crise sanitaire.

Cette mesure n'a pas trouvé son public. En lien avec l'OVE, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) avait estimé à 510 000 le nombre d'étudiants susceptibles d'en bénéficier<sup>115</sup>. Or, seuls 23 429 d'entre eux ont pu finalement recevoir cette aide. Les critères imposés pour en bénéficier, en particulier le fait qu'une activité importante soit exigée<sup>116</sup>, ont été définis pour éviter d'éventuels effets d'aubaine et limiter le coût de cette mesure. Leur complexité explique le faible impact du dispositif. La consultation réalisée par la Cour dans le cadre de l'enquête fait ressortir que ce résultat décevant ne s'expliquerait pas principalement par un problème de méconnaissance du dispositif (seuls 34 % environ des répondants ont déclaré ne pas le connaître), mais qu'il résulterait majoritairement du fait que les étudiants n'auraient pas pu en bénéficier (56 %). En effet, la majorité des étudiants exerçant une activité professionnelle à titre secondaire le feraient à titre occasionnel ou dans le cadre d'une activité saisonnière, ce qui pourrait également recouvrir des cas de travail informel.

<sup>115</sup> Les hypothèses retenues se fondaient sur 260 000 étudiants ayant perdu leur emploi et 250 000 étudiants ayant perdu leur stage, soit au total 510 000 étudiants. En faisant l'hypothèse d'un taux de recours de 70 %, la cible était de 357 000 étudiants.

<sup>116</sup> Les critères fixés visaient, par exemple, la perte d'emploi à partir de 32 heures par mois, soit 8 heures par semaine, pendant au moins deux mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour bénéficier de l'aide, les étudiants devaient produire une attestation de la perte d'emploi et du nombre d'heures travaillées initialement prévues, établie par l'employeur, et une copie du contrat de travail en cours.

Au total, faute d'une connaissance fine de la population étudiante par le ministère et le CNOUS, ce dispositif, au demeurant complexe, ne pouvait pas atteindre sa cible.

### **C - Le repas à 1 euro : une mesure généralisée tardivement à l'ensemble des étudiants**

Les données de l'OVE mettent en évidence la prévalence élevée et la progression de la précarité alimentaire des étudiants. La part des étudiants concernés est, en effet, passée de 6,5 % des sondés au moment du premier confinement à 11,3 % sur l'année universitaire 2020-2021<sup>117</sup>.

Le tarif des repas servis dans les restaurants universitaires a été réduit de 3,30 euros (tarif 2019/2020) à 1 euro à partir du 31 août 2020, au profit des seuls étudiants boursiers. Dans un second temps, la mesure a été élargie fin janvier 2021 à l'ensemble des étudiants. Malgré quelques anomalies limitées en début de période<sup>118</sup>, qui ont fait l'objet de corrections, les CROUS ont su faire preuve de réactivité dans un contexte qui a exigé, par exemple, le développement de l'activité de vente à emporter.

Entre septembre 2020 (date de déploiement du dispositif en faveur des boursiers) et juin 2021 (date butoir de sa généralisation à tous les étudiants, puisque la mesure a été restreinte à compter de septembre 2021 aux seuls boursiers et étudiants en situation de précarité), 14,4 millions de repas à 1 euro ont été servis dans les restaurants directement gérés par les CROUS<sup>119</sup>. Ils ont bénéficié à 622 302 étudiants (soit 22 % des étudiants), dont 306 706 boursiers. Ces derniers représentent 49 % des consommateurs de repas à 1 euro, soit une proportion supérieure à leur part dans la population étudiante, qui s'établit à 38,4 % au niveau national, selon les données du MESRI<sup>120</sup>. La généralisation de la mesure

---

<sup>117</sup> La question posée était : « *déclare ne pas toujours manger à sa faim pour des raisons financières depuis le début de l'année universitaire 2020-2021 (en lien avec la crise sanitaire)* ».

<sup>118</sup> La Cour estime qu'environ 126 000 repas ont été facturés, au début de l'année universitaire 2020-2021, à 3,3 euros à environ 23 000 étudiants qui ont bénéficié *in fine* du statut de boursiers, soit environ 7,5 % des 307 000 boursiers fréquentant les restaurants des CROUS.

<sup>119</sup> En septembre 2021, le nombre de repas à 1 euro servis s'est élevé à environ 1,9 million, dont 8 884 repas servis à 1 706 étudiants non boursiers en situation de précarité.

<sup>120</sup> C'est-à-dire le nombre de boursiers sur le nombre d'étudiants inscrits dans des formations habilitées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, le régime d'inscription, la nationalité et le diplôme.

fin janvier 2021 a largement contribué à sa publicité et à son succès : alors que la moitié des étudiants n'en consommait pas avant janvier 2021, 50 % d'entre eux ont consommé au moins quatre repas par mois à partir de cette date. En l'état des données disponibles, il semble que cette mesure ait été essentielle pour certains étudiants, sans qu'il soit d'ailleurs possible d'identifier leur profil : 5 % des bénéficiaires de repas à 1 euro en ont consommé au moins 20 par mois, soit un repas par jour ouvré.

Les principaux facteurs d'adoption du repas à 1 euro identifiés par la Cour sur la base de sa consultation seraient le fait d'être logé dans une résidence du CROUS et d'être boursier<sup>121</sup>. Quant aux freins, les deux facteurs principaux seraient l'absence de fréquentation habituelle des restaurants du CROUS (motif concernant 33,8 % des étudiants ayant déclaré n'avoir pas consommé de repas à 1 euro) et l'éloignement des restaurants concernés du domicile de l'étudiant (26,3 %).

Le dispositif du repas à 1 euro semble, en temps de crise, avoir atteint sa cible. La réflexion sur son éventuelle pérennisation, au profit des étudiants boursiers, voire de l'ensemble des étudiants, pose la question du modèle économique des CROUS, qui devrait être revu, dès lors que leur activité de restauration est déjà structurellement déficitaire<sup>122</sup>.

## **II - Une gestion de l'urgence qui a mis en évidence les défauts structurels du système de soutien à la vie étudiante**

Dans son rapport public annuel de 2015, la Cour avait souligné les défauts structurels du système de soutien à la vie étudiante, parmi lesquels la multiplicité des acteurs et l'enchevêtrement des compétences, ainsi que les limites du dispositif de bourses sur critères sociaux. La gestion de la crise sanitaire a fait ressortir les lacunes dans la connaissance de la vie étudiante (A). Elle a conduit les acteurs à compenser, dans l'urgence, ces défauts structurels, à travers notamment un renforcement de leur coordination (B) et un rattrapage en matière de santé des étudiants (C). La crise invite cependant à mieux cerner et quantifier les besoins de la vie étudiante (D).

---

<sup>121</sup> Ainsi, les étudiants logés dans les résidences du CROUS (5,9 % des étudiants répondants) déclarent consommer en moyenne 3,55 repas par semaine, contre seulement 1,07 repas par semaine pour les autres étudiants, soit plus de trois fois plus.

<sup>122</sup> Les CROUS perçoivent une subvention pour charges de service public qui, déjà avant la crise, visait, à hauteur de près de la moitié de son montant (160 M€ en 2019), à compenser les besoins de financement de leur activité de restauration. Le déficit additionnel correspondant aux 14,4 millions de repas à 1 euro servis entre septembre 2020 et juin 2021 s'élève à environ 33 M€.

## A - Des lacunes dans la connaissance de la vie étudiante

La précarité étudiante est une notion mal cernée et difficile à appréhender. Les critères pour l'évaluer ne sont pas stabilisés, en particulier pour les étudiants qui n'habitent pas chez leurs parents<sup>123</sup>.

Les dernières études disponibles menées par l'Insee datent l'une de 2014 (enquête sur les ressources des jeunes, réalisée conjointement par l'Insee et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)<sup>124</sup>, l'autre de 2020 mais fondée sur des données de 2018<sup>125</sup>. Ces études ne permettent pas d'apprécier finement le taux de pauvreté des étudiants.

L'OVE ne dispose actuellement pas d'indicateur stabilisé sur la précarité étudiante. Selon une première approximation fondée sur des données de sondage, la proportion d'étudiants en situation de forte précarité, définie comme le fait d'avoir de très faibles revenus<sup>126</sup>, de rencontrer des difficultés financières importantes ou très importantes au moment de la réponse à l'enquête et de manquer d'argent en général pour couvrir leurs besoins mensuels, serait de l'ordre de 4,5 % en 2020. L'OVE souligne toutefois que cet indicateur minimise probablement l'évaluation de la précarité du fait du caractère restrictif de sa définition.

Une exploitation des données collectées dans le cadre de la consultation de la Cour suggère que certains facteurs complémentaires de ceux déjà identifiés par l'OVE semblent associés à des formes de précarité étudiante<sup>127</sup>.

---

<sup>123</sup> D'après l'Insee, le problème tient à la difficile comptabilisation des flux financiers, au regard de leurs familles d'origine, pour les étudiants qui n'habitent plus chez leurs parents ou qui n'y habitent qu'occasionnellement.

<sup>124</sup> Drees-Insee, *enquête nationale sur les ressources des jeunes*, 2014.

<sup>125</sup> Insee Résultats, « *Pauvreté des individus en 2018* », *Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)*, 2018.

<sup>126</sup> Premier quartile de revenus.

<sup>127</sup> Les facteurs identifiés par la Cour dans le cadre de cette consultation sont les suivants : le fait de ne pas pratiquer une activité professionnelle secondaire, en particulier régulière, le fait de ne pas bénéficier d'une aide de ses parents et le fait de rencontrer des problèmes de connexion à internet. La consultation réalisée par la Cour suggère également que les étudiants boursiers ne seraient épargnés par aucune forme de précarité.

L'absence de définition est aggravée par le manque de données. Cette situation tient à une exploitation insuffisante, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, des bases de données administratives existantes, d'une part, et à la complexité des systèmes d'information<sup>128</sup>, d'autre part.

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ne s'appuie pas sur des enquêtes représentatives régulières, des indicateurs multicritères et l'expertise scientifique pour évaluer l'efficacité et l'impact global de la politique menée en faveur de la vie étudiante. Ainsi, l'Observatoire de la vie étudiante, organisme sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur dont la mission est de donner une information sur les conditions de vie des étudiants, mène des sondages dont la fréquence n'est pas suffisante pour aider à la prise de décision<sup>129</sup>. En outre, l'OVE n'a pas accès à certaines bases de données administratives, pourtant indispensables pour effectuer des croisements.

Ces insuffisances en termes de connaissance de la situation des étudiants constituent un handicap pour créer des dispositifs adaptés à leurs besoins et ne permettent pas de cibler finement les aides financières. Il est indispensable que le ministère tire les leçons de la crise et se dote de capacités d'analyse suffisantes dans ce domaine. Dans cette perspective, à l'occasion de sa récente réorganisation intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2021, la DGESIP a créé un département du pilotage et du financement de la vie étudiante, qui a notamment pour mission de produire des indicateurs permettant de piloter et d'évaluer l'impact des politiques de vie étudiante.

## **B - Un renforcement dans l'urgence de la coordination des acteurs**

L'enjeu de l'amélioration de la vie étudiante fait intervenir de multiples acteurs, avec des finalités différentes : les établissements d'enseignement supérieur, qui occupent une place grandissante, notamment du fait de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) et de l'institution de la contribution vie

---

<sup>128</sup> C'est le cas, par exemple, des systèmes d'information du CNOUS concernant les aides spécifiques d'urgence ou de l'application AGLAE, qui gère les aides financières directes et indirectes attribuées aux étudiants, parmi lesquelles notamment les bourses.

<sup>129</sup> L'enquête « *conditions de vie des étudiants* », dont la dernière édition 2020 a été publiée en janvier 2021, suit un rythme triennal. Elle a été complétée en 2020 et 2021 par une enquête sur la vie étudiante respectivement lors du premier confinement et durant l'année universitaire 2020-2021.

étudiante et de campus (CVEC), qui leur offre la possibilité de développer une politique de vie étudiante ; les collectivités territoriales, qui ont intégré la vie étudiante comme une composante de l'attractivité de leurs territoires ; et l'opérateur historique du réseau des œuvres universitaires et scolaires, qui intervient dans l'attribution des bourses, gère les restaurants et les résidences universitaires et conduit des actions dans le domaine de l'aide sociale et de la culture.

En l'absence de pilotage de la politique de vie étudiante, la crise a accentué la montée en puissance des établissements d'enseignement supérieur, qui ont notamment mobilisé les ressources issues de la CVEC, ainsi que celle des collectivités territoriales qui, de manière variable selon les territoires mais globalement importante, ont développé des actions propres ou en partenariat avec les CROUS pour accompagner les étudiants face aux conséquences de la crise sanitaire<sup>130</sup>.

#### **La CVEC : un financement souple**

Dès le début de la crise, les établissements d'enseignement supérieur ont été invités par leur ministre de tutelle à affecter le produit de la CVEC « à la satisfaction des besoins alimentaires [...] notamment via des cartes d'achat alimentaires ou le financement d'épiceries sociales et solidaires ; au financement d'outils informatiques ou d'accès Internet afin d'assurer au plus grand nombre d'étudiants un accès réel et sécurisé aux outils de formation à distance [...] ; à soutenir financièrement les étudiants qui avaient, avant la crise, un job étudiant ou un stage gratifié dont ils dépendaient pour subvenir à leurs besoins lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà des dispositifs transversaux mis en œuvre par le Gouvernement »<sup>131</sup>. Les établissements se sont saisis de cette possibilité dans la gestion de la crise. Ils ont dépensé plus de 34 M€ à ce titre entre le 17 mars 2020 et le 9 juillet 2021, prioritairement pour financer des aides alimentaires et de première nécessité (à hauteur de 46 %), lutter contre l'isolement numérique des étudiants grâce à des prêts ou dons d'ordinateurs, de tablettes ou clés 4G (29 %) et accompagner les étudiants sur le plan sanitaire (13 %). Le reste concerne d'autres aides sociales, l'accompagnement culturel et sportif, et l'accueil (12 %).

<sup>130</sup> Cet accompagnement a consisté en abondements des crédits d'aides spécifiques dont peuvent bénéficier les étudiants rencontrant des difficultés d'ordre financier, liées au paiement de leurs loyers ou à d'autres motifs. Par ailleurs, après l'annonce de l'extension à tous les étudiants du repas à 1 euro, plusieurs collectivités ont souhaité prendre à leur charge le montant restant afin que les usagers bénéficient d'un repas gratuit. Certaines se sont également concentrées sur le renforcement des mesures relevant de leurs compétences (par exemple, gratuité des transports régionaux).

<sup>131</sup> Communiqué de la ministre du 31 mars 2020.

La coordination des différents acteurs a été singulièrement accrue du fait de la crise sanitaire. Elle devra être pérennisée au-delà de la crise et approfondie. Les conférences territoriales de la vie étudiante, présidées par les recteurs de région académique, qui réuniront les universités, les CROUS, les agences régionales de santé, les associations étudiantes et les collectivités territoriales, devraient constituer un levier prometteur à cet égard.

L'implication accrue des universités dans la prise en charge de la vie étudiante, constatée pendant la crise, a vocation à ne pas demeurer purement conjoncturelle mais à s'inscrire dans le temps. Cela implique à court terme de progresser dans la structuration de stratégies d'établissements cohérentes, centrées sur les étudiants<sup>132</sup> et soulève la question de leur rôle dans l'animation de la vie étudiante et de campus.

La crise a montré que le réseau constitué par le CNOUS et les CROUS a, dans l'ensemble, correctement appliqué les mesures d'urgence décidées par l'État et su se mobiliser. Elle témoigne cependant des limites de l'organisation actuelle des dispositifs de soutien à la vie étudiante pour répondre, de manière réactive et adaptée, aux besoins des étudiants, tout particulièrement mais pas uniquement en temps de crise. À la lumière des enseignements qui se dégagent de la crise sanitaire, un chantier de réflexion devrait donc être ouvert par le MESRI, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, sur le rôle des œuvres universitaires et l'organisation globale des politiques de soutien à la vie étudiante au regard de l'objectif de lutte contre la précarité étudiante.

## **C - Un rattrapage indispensable en matière de santé**

Lors de la crise, les pouvoirs publics ont été confrontés à un risque qu'ils ne percevaient pas auparavant comme prioritaire : celui de la santé des étudiants.

### **1 - L'insuffisance des moyens des services de santé universitaires**

La crise sanitaire a agi comme un révélateur des fragilités anciennes des services de santé universitaires (SSU). Ces services ont fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation, avec la mise en place de nouvelles activités (suivi d'étudiants confinés malades, détection et contrôle des cas groupés de covid 19 à l'université, téléconsultations, etc.<sup>133</sup>). La crise est

---

<sup>132</sup> La DGESIP a décidé d'intégrer, à compter de 2021, un point « vie étudiante » dans le dialogue stratégique et de gestion annuel avec les établissements d'enseignement supérieur. Il portera sur l'existence et la mise en œuvre par chaque établissement d'un schéma directeur de la vie étudiante.

<sup>133</sup> Le décret n° 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid 19 étend les compétences des services de santé universitaires pour leur permettre de réaliser le suivi sanitaire des étudiants isolés, en résidence universitaire ou des personnels de ces résidences.

cependant survenue dans un contexte de forte pénurie et d'hétérogénéité de leurs moyens, qui ne permet pas d'assurer aux étudiants une égalité d'accès aux services de santé. La mise en œuvre de l'annonce par le Premier ministre du recrutement de 80 psychologues en 2021 par les SSU<sup>134</sup> a été freinée par le manque de locaux et les conditions salariales proposées. La DGESIP ne connaît pas le nombre exact de psychologues recrutés. Selon une enquête menée par elle en juin 2021<sup>135</sup>, les SSU ont recruté 69 psychologues supplémentaires, ce qui représente 44,7 équivalents temps plein. La poursuite de la création de postes de psychologues en SSU pour l'accueil des étudiants en situation de détresse constitue un objectif partagé par l'ensemble des acteurs. Sa mise en œuvre bute toutefois sur des difficultés matérielles mal anticipées.

Les pouvoirs publics ne peuvent faire l'économie d'une réflexion plus structurelle, en lien avec les différents acteurs concernés, sur la façon d'assurer une meilleure adéquation entre les missions et les moyens des services de santé universitaires. Cette réflexion devrait prendre en compte les difficultés spécifiques d'accès aux soins des étudiants relevant de sites de formation, universitaires ou autres, qui ne disposent pas de SSU.

## **2 - Le dispositif Santé Psy Étudiants (SPE), original et utile, mais sous-dimensionné en regard des besoins**

Le dispositif Santé Psy Étudiant (SPE)<sup>136</sup> a été mis en place rapidement par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à la suite des annonces faites, à la fin du mois de janvier 2021, par le Président de la République. Son déploiement sur le terrain a cependant été freiné par la lourdeur de sa gestion administrative et financière pour les universités, ainsi que par l'absence de conventionnement des psychologues par l'assurance maladie. Au total, seules 53 universités ont mis en place le dispositif<sup>137</sup>.

Au 14 novembre 2021, sur l'ensemble du territoire (outre-mer inclus), seuls 11 872 étudiants avaient été accompagnés par 1 774 psychologues libéraux. Ils ont bénéficié de 41 282 séances, soit 3,5 séances en moyenne

---

<sup>134</sup> Une enquête nationale menée par la DGESIP en juillet 2020 sur les effectifs de psychologues en 2018/2019 a fait apparaître que les services disposaient de 134 psychologues avant la crise sanitaire.

<sup>135</sup> 51 services répondant sur les 60 interrogés.

<sup>136</sup> Dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'étudiant peut bénéficier de trois consultations ou téléconsultations gratuites de 45 minutes auprès d'un psychologue conventionné SPE (renouvelable une fois). L'étudiant n'a pas à faire d'avance de frais, les trois séances étant entièrement prises en charge par l'université à hauteur de 30 € par consultation.

<sup>137</sup> Un certain nombre d'universités parisiennes n'ont, en particulier, pas mis en place de conventionnement.

par étudiant. Ce dispositif, prometteur, apparaît insuffisamment développé en regard des états dépressifs qui prévalent parmi les jeunes, et les étudiants en particulier, et qui auraient été amplifiés par la crise : d'après des données de Santé publique France<sup>138</sup>, 20 % des 2,78 millions d'étudiants inscrits en 2020-2021 dans un établissement d'enseignement supérieur, soit une estimation haute d'environ 500 000 étudiants, seraient susceptibles de dépression. Tous n'ont pas besoin d'un accompagnement psychologique, et la forte dimension conjoncturelle liée à la crise sanitaire joue un rôle significatif. Cependant, ces données mettent en évidence l'ampleur des besoins de la population étudiante.

Au-delà du système de soins existant, qui satisfait une partie de la demande, la faible part d'étudiants en dépression potentielle utilisant Santé Psy Étudiant s'expliquerait par deux facteurs structurels : la méconnaissance de ce dispositif nouveau, que la consultation réalisée par la Cour dans le cadre de son enquête a mise en évidence<sup>139</sup>, et une faible propension des jeunes à recourir aux services des professionnels de la santé mentale, soulignée par l'édition de juillet 2021 de l'enquête Coviprev de Santé Publique France. Ces raisons, ajoutées à la pause estivale et à un retour à une vie sociale plus normale à la mi-septembre 2021, expliquent la faible dynamique constatée concernant le nombre d'étudiants accompagnés. Cette dernière continue toutefois à progresser, ce qui témoigne d'une certaine attractivité du dispositif.

Un troisième facteur expliquant la sous-mobilisation du dispositif pourrait être lié à l'offre. Les 1 774 professionnels partenaires du dispositif SPE représentent environ 6 % des psychologues libéraux ou mixtes, ce qui est une proportion non négligeable. Cependant, le rythme de leur recrutement s'est tassé au cours des derniers mois (le nombre de psychologues partenaires n'a progressé que de 9 % entre mai et novembre 2021). Dans le même temps, la demande a fortement progressé : entre le 3 mai et le 14 novembre 2021, le nombre d'étudiants accompagnés a triplé (+ 211 %)<sup>140</sup>. Ces chiffres témoignent d'un probable manque d'attractivité du dispositif pour les psychologues libéraux en termes de rémunération, qui en limite d'autant la portée.

Lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie, qui se sont tenues fin septembre 2021, a été annoncée la mise en place d'un dispositif général de remboursement par l'assurance maladie de l'accès aux

---

<sup>138</sup> Résultats non redressés au regard de la structure de la population française selon le recensement de l'Insee.

<sup>139</sup> 56 % des personnes consultées ont déclaré ne pas connaître ce dispositif.

<sup>140</sup> Passage de 3 823 à 11 872 étudiants soignés.

psychologues, dès 2022. Le dispositif SPE disparaîtra au profit de cette prestation d'accompagnement psychologique pour les troubles psychiques d'intensité légère à modérée, selon des modalités qui restent à définir. Dans la mesure où les étudiants présentent un risque de dépression spécifique, le rôle des SSU en tant que prescripteurs gagnerait à être maintenu dans le cadre de ce nouveau dispositif. La prolongation du dispositif Santé Psy Étudiant n'aurait cependant de sens que si le nombre de psychologues prêts à y adhérer est suffisant pour satisfaire la demande<sup>141</sup>.

Au-delà du dispositif SPE, d'autres actions spécifiques à la santé mentale ont été menées, notamment à l'initiative du ministère des solidarités et de la santé, à destination des étudiants et des jeunes en réponse à la crise sanitaire. Dans l'ensemble, ces actions apparaissent toutefois tardives, la plupart ayant été mises en place fin 2020 ou en 2021. Certaines sont par ailleurs d'application partielle au plan territorial<sup>142</sup>.

## **D - La nécessité de renforcer à l'avenir la pertinence des aides**

La crise a illustré combien il était difficile de créer de nouveaux dispositifs en l'absence de connaissance fine de la population étudiante et de ses besoins. Les mesures qui ont le mieux fonctionné pendant la crise sont les dispositifs préexistants, notamment les bourses sur critères sociaux (BCS), qui constituent le plus important d'entre eux. Il est donc indispensable que les BCS couvrent bien les publics prioritaires.

À ce titre, il convient de s'assurer que les critères d'attribution des bourses sont les plus adaptés par rapport à la précarité étudiante et que la temporalité sur laquelle cette précarité est évaluée est adéquate. Or, le pilotage actuel des BCS est basé sur des photographies anciennes. Les revenus considérés pour leur attribution sont ceux de l'année N-2. Malgré les dispositions dérogatoires, prévues par la circulaire de la DGESIP du 8 juin 2020, qui ont permis de prendre en compte les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, dans le cas d'une

---

<sup>141</sup> Le tarif de remboursement annoncé lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie est plus élevé qu'actuellement (40 € la première consultation et 30 € les suivantes, la durée de la consultation n'ayant pas été définie à ce stade).

<sup>142</sup> Campagne de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques menée fin 2020 par l'association *Nightline* ; campagne nationale de sensibilisation à la santé mentale lancée par Santé publique France pendant l'été 2021 ; déploiement de la formation de secouristes « premiers secours en santé mentale » en milieu universitaire dans quatre universités, avec un objectif de 16 universités d'ici la fin 2021 ; extension de l'expérimentation « Ecoute-moi » de trois à six régions, etc.

diminution durable et notable des ressources familiales résultant de situations exceptionnelles, la crise ne s'est pas accompagnée de modifications des modalités de calcul des BCS : ce sont toujours les revenus N-2 qui sont pris en compte pour la fixation du montant de la quasi-totalité des bourses (cas de 99,4 % des boursiers en 2019-2020 et de 99,3 % d'entre eux en 2020-2021).

**Tableau n° 5 : revenus pris en compte pour le calcul des BCS**

Année des revenus prise en compte par rapport à l'année universitaire (N)	Année universitaire (N)					
	2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Effectifs de boursiers	%	Effectifs de boursiers	%	Effectifs de boursiers	%
N-2	723 630	99,4 %	751 021	99,3 %	540 988*	99,8 %
N-1	3 083	0,4 %	3 456	0,5 %	546	0,1 %
N	1 486	0,2 %	1 624	0,2 %	465	0,1 %
<b>Total</b>	<b>728 199</b>	<b>100,0 %</b>	<b>756 101</b>	<b>100,0 %</b>	<b>541 999</b>	<b>100,0 %</b>

Source : retraitements Cour des comptes d'après des extractions d'AGLAE communiquées par la DNE et la DGESIP  
\* Compte tenu de leur date de transmission à la Cour, les données 2021-2022 ne correspondent pas au total de l'effectif des boursiers sur critères sociaux pour cette année universitaire.

Ce point constitue un problème plus aigu en période de crise, où une plus grande réactivité par rapport aux évolutions des situations financières des étudiants et de leurs familles serait souhaitable. La crise invite donc à repenser les modalités de prise en compte des revenus pour le calcul des bourses. L'enjeu est de mieux répondre, en temps réel, aux besoins des étudiants, comme cela est désormais le cas pour l'octroi des bourses aux élèves des collèges et des lycées qui, depuis la rentrée scolaire 2019<sup>143</sup>, sont calculées par référence aux revenus de l'année N-1<sup>144</sup>. Au-delà de la question des BCS, il est indispensable de mieux cerner la notion de précarité étudiante et de déterminer, sur cette base, ceux des dispositifs mis en place lors de la crise qui mériteraient d'être pérennisés<sup>145</sup>.

<sup>143</sup> Décret n° 2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

<sup>144</sup> Cependant, et contrairement à ce qui se passait à l'époque de la « prise en compte des revenus N-2 », cette évolution ne permet plus à une famille qui dépose une demande de bourse au printemps d'avoir une réponse immédiate sur son statut boursier.

<sup>145</sup> Certaines mesures d'urgence ont été prolongées pour l'année universitaire 2021-2022, parmi lesquelles notamment le repas à 1 euro, qui a été toutefois recentré sur les étudiants boursiers et les étudiants qui se déclarent en situation de précarité auprès des CROUS ; le gel des loyers des résidences universitaires et les étudiants référents dans ces résidences ; le gel des droits d'inscription.

---

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

*La crise a révélé des précarités étudiantes dont la nature exacte et l'ampleur étaient, jusqu'alors, ignorées des pouvoirs publics et de leurs opérateurs, les CROUS autant que les établissements d'enseignement supérieur. En l'absence de connaissance précise de la population étudiante et de ses besoins, et de données fiables sur la notion de précarité étudiante, les pouvoirs publics n'étaient pas préparés à faire face à une crise majeure.*

*Lors de la crise sanitaire, ils ont mis en place de nombreux dispositifs de soutien, au fur et à mesure que les difficultés leur étaient signalées par les acteurs de terrain. Certes, la mobilisation de la communauté de l'enseignement supérieur a été forte. Mais les mesures d'urgence n'ont que tardivement été adaptées aux difficultés que la crise soulève, de manière prolongée, pour un grand nombre d'étudiants.*

*Les dispositifs étaient initialement trop complexes et trop circonscrits, tant en ce qui concerne les publics et les vulnérabilités ciblés que s'agissant du montant financier mobilisé. Leur élargissement, intervenu seulement fin 2020, a été tardif. Sans connaissance fine des besoins des étudiants en période critique, des structures d'administration de la vie étudiante trop nombreuses ont dû apprendre à collaborer en temps de crise, réagir au gré des informations et de l'incertitude, faire face aux lacunes de la communication en direction des étudiants.*

*Le résultat est, dans l'ensemble, décevant ; il n'est pas à la mesure des enjeux. La crise invite pour l'avenir à mieux cerner et quantifier les besoins de la vie étudiante dans la perspective d'une plus grande réussite et d'une meilleure insertion professionnelle, à ouvrir un chantier de réflexion sur l'organisation des politiques de soutien à la vie étudiante, à mieux prendre en compte les risques liés à la santé des étudiants et à rendre plus réactives les modalités d'octroi des BCS (bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux).*

*La Cour formule les recommandations suivantes :*

- 1. mettre en place des indicateurs fiables et partagés de la précarité étudiante dans ses différentes dimensions (MESRI, MSS, CNOUS, OVE, Insee) ;*
  - 2. effectuer une revue des missions du réseau du CNOUS et des CROUS et des dispositifs de soutien à la vie étudiante au regard de l'objectif de lutte contre la précarité étudiante (MESRI) ;*
  - 3. renforcer les moyens des services de santé universitaires et maintenir leur rôle de prescripteurs dans le cadre du nouveau dispositif général de remboursement par l'assurance maladie de l'accès aux psychologues (MESRI, MSS) ;*
  - 4. aligner, à compter de l'année universitaire 2023-2024, les règles d'octroi des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sur celles en vigueur dans l'enseignement secondaire en matière de prise en compte des revenus de l'année N-1 (MESRI).*
-



## Réponses

Réponse du Premier ministre .....	125
Réponse de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) .....	130
Réponse de la présidente du conseil d'administration de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) .....	134

## Destinataire n'ayant pas répondu

Madame la directrice générale de Santé publique France
--



## **RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE**

*La Cour rend compte d'un déploiement sans précédent, depuis le début de la crise sanitaire, des dispositifs de soutien aux étudiants.*

*Ce déploiement s'inscrit dans une stratégie d'ensemble qui s'articule autour :*

- *de la création d'une commission chargée des questions de qualité de vie et du bien-être étudiant au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), organe de concertation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, au premier rang desquels les étudiants ;*
- *du renforcement de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) sur la thématique de la vie étudiante ;*
- *de l'implication des rectorats, avec la création des conférences territoriales de la vie et du bien-être étudiant.*

*Cette stratégie s'est illustrée par des mesures de soutien qui ont été déployées pour répondre à l'accroissement de la précarité étudiante et pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants :*

- *en agissant sur les principaux postes de dépense pour les étudiants, tels que le logement (gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire), la restauration (repas dans un restaurant universitaire à 1 euro et chèques alimentaires) et l'équipement numérique ;*
- *en compensant leurs pertes de revenus (aide pour perte d'emploi ou de stage, révision des revenus pris en compte dans l'examen du droit à bourse) ;*
- *en accordant des aides exceptionnelles pour l'ensemble des boursiers, ou d'urgence, réservées à certains étudiants confrontés à des difficultés financières graves : aide ponctuelle d'urgence accordée par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), renforcement des services sociaux des CROUS.*

*Ce soutien financier a été complété par un accompagnement psychologique :*

- *la mise en place de la plateforme <https://santepsy.etudiant.gouv.fr>, qui permet à tout étudiant de bénéficier gratuitement d'un entretien avec un psychologue de ville tout en s'inscrivant dans un parcours de soin ;*
- *le recrutement de 80 psychologues dans les services de santé universitaires ;*
- *le financement d'associations de sensibilisation et de première écoute ;*

- le recrutement dans chaque unité de logement des CROUS de deux référents étudiants.

*Il convient aussi de souligner l'exceptionnel engagement des étudiants dans des actions de solidarité, menées dans le cadre de leurs associations. Le MESRI et ses opérateurs ont soutenu massivement, notamment financièrement, ces nombreuses initiatives. Par exemple, des moyens nouveaux ont été attribués aux établissements afin de renforcer considérablement, pendant cette crise, le nombre de tuteurs étudiants.*

*Malgré un environnement de travail dégradé pour les agents garants de la vie étudiante, ces mesures ont été déployées grâce à leur mobilisation exceptionnelle, quelle que soit la structure à laquelle ils appartiennent : réseau des œuvres universitaires et scolaires, établissements d'enseignement supérieur, rectorats et DGESIP. C'est par l'intervention des différents acteurs spécialisés dans les territoires, coordonnés par les recteurs, que les décisions gouvernementales ont pu être éclairées et mises en œuvre au plus près des étudiants. Ainsi, le réseau des CROUS a démontré toute la pertinence de son mode d'organisation, de son expertise et de sa gouvernance associant historiquement les usagers aux décisions.*

*Pour autant, des retards ont pu être ressentis dans la mise en œuvre de certaines mesures. Les enseignements de cette crise ont déjà commencé à être tirés et les pistes d'amélioration correspondantes sont à l'étude. Ainsi, c'est avec la plus grande attention que j'ai examiné les quatre recommandations que la Cour formule.*

*1. La Cour relève particulièrement l'efficacité de certains des dispositifs d'aide aux étudiants dans l'atteinte de la cible fixée. Ainsi en est-il de la tarification du repas à 1 euro qui a été essentielle pour certains étudiants ; la modicité du coût leur a permis de prendre la plupart de leurs repas durant cette période en restaurant universitaire. De même, l'objectif a été atteint pour l'aide attribuée à près de 30 000 étudiants ultra-marins en mobilité en métropole ; la réactivité et l'agilité du réseau des CROUS ont été déterminantes dans la réussite de cette mesure.*

*Dans l'ensemble des dispositifs déployés, seule l'aide à la perte d'emploi ou de stage présente des résultats mitigés, avec 23 000 bénéficiaires. Pour la Cour, si tous les ayants droits de cette aide ne l'ont pas perçue, c'est en raison non seulement d'une connaissance insuffisante par le MESRI de la population des bénéficiaires potentiels, mais aussi des conditions restrictives qu'il avait fixées afin de réduire les effets d'aubaine. Se fondant sur cet exemple particulier, la Cour estime d'une manière générale que le MESRI n'a pas de capacité d'analyse suffisante de la situation des étudiants pour réaliser un calibrage fin des aides financières ; ainsi, elle préconise de « mettre en place des indicateurs fiables et partagés de la précarité étudiante dans ses différentes dimensions » (recommandation n° 1).*

*L'observation des conditions de vie des étudiants soulève des difficultés, du fait notamment du soutien financier éventuel de leur famille, de revenus du travail, parfois informel, voire de leurs conditions de logement. Pour répondre à ces difficultés pérennes, en 2014, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, au sein du ministère chargé des solidarités et de la santé, et l'Institut national de la statistique et des études économiques avaient réalisé une enquête sur les ressources des jeunes. Cette enquête, certes ponctuelle, avait apporté de riches informations dont une partie demeure valide à ce jour, en particulier s'agissant des étudiants. Les données peuvent donc être à nouveau mobilisées pour approfondir la connaissance de la vie étudiante ; en outre, il peut être envisagé de reconduire cette enquête, en lien avec le Conseil national de l'information statistique, notamment pour évaluer l'opportunité de mobiliser d'autres enquêtes récurrentes à cette même fin.*

*En tout état de cause, la crise sanitaire a imposé d'agir dans l'urgence, ce qui ne permettait pas d'envisager une analyse plus approfondie des aides, de leurs bénéficiaires potentiels, même en exploitant davantage des données alors disponibles sur la vie étudiante.*

*Cette analyse reste aujourd'hui essentielle pour accroître la pertinence des actions à destination des étudiants. C'est d'ailleurs l'un des axes de la réorganisation de la DGESIP au 1er septembre 2021 : le département des aides aux étudiants est ainsi devenu le département du pilotage et du financement de la vie étudiante, avec la mission d'analyser les données scientifiques sur la vie étudiante et de contribuer à l'évaluation des politiques publiques dédiées. Il assurera cette mission en relation avec l'Observatoire de la vie étudiante, en concertation avec le CNOUS et en association avec les établissements et les étudiants.*

*C'est dans ce cadre que pourra être réalisée « une revue des missions du réseau des œuvres universitaires et scolaires et des dispositifs de soutien à la vie étudiante au regard de l'objectif de lutte contre la précarité étudiante » que la Cour appelle de ses vœux dans sa recommandation n° 2. Ce travail visera également la production d'indicateurs permettant de piloter et d'évaluer, dans toutes ses dimensions, l'impact des politiques de vie, de bien-être et de réussite des étudiants. Des ressources humaines seront spécifiquement consacrées à cette exploitation quantitative et qualitative des données et à la production d'indicateurs, notamment en matière de précarité. Une attention particulière sera portée au recensement des initiatives complémentaires des collectivités territoriales et des associations étudiantes. L'ensemble de ce travail servira dans les territoires à construire des schémas d'amélioration de la vie et du bien-être étudiant, élaborés dans le cadre des conférences territoriales de la vie et du bien-être étudiant pilotées par le recteur.*

2. La Cour suggère également de « renforcer les moyens des services de santé universitaires et de maintenir leur rôle de prescripteurs dans le cadre du nouveau dispositif général de remboursement par l'assurance maladie de l'accès aux psychologues » (recommandation n°3).

Les services de santé universitaires (SSU) étant des services universitaires, leurs moyens sont déterminés par les établissements, dans le cadre de l'autonomie dont ils jouissent.

En tout état de cause, et en dépit de difficultés de recrutement, l'engagement que j'avais pris à la fin de l'année 2020 a été tenu : 80 psychologues supplémentaires ont été recrutés dans les universités en 2021. De surcroît, un renforcement de la politique de santé des étudiants a bien été engagé, dans une logique illustrée notamment par :

- le renforcement des moyens des SSU désormais sécurisés par le versement d'au moins 15 % des montants reversés au titre de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- une action importante en faveur de la santé mentale avec notamment le soutien financier accordé à l'association Night Line afin d'accompagner son déploiement, le dispositif chèque santé psy avec 11 777 étudiants accompagnés au total, et 1 774 psychologues inscrits, et la coordination avec l'action des CROUS pour développer une approche médico-psycho-sociale. Désormais, 91 % des SSU collaborent avec les CROUS pour optimiser un continuum prévention-repérage en santé mentale ;
- enfin, une coordination territoriale des acteurs avec la présence des Agences régionales de santé (ARS) au sein des conférences territoriales de la vie et du bien-être étudiant.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 rend possible la prise en charge de huit séances chez un psychologue sur orientation médicale, et notamment la possibilité pour un SSU d'être prescripteur.

Ces premiers éléments seront confirmés dans une future circulaire sur la politique de santé des établissements qu'il convient d'affirmer et d'inscrire dans une approche territoriale en lien avec les priorités nationales définies par la conférence de prévention créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).

3. Enfin, la Cour préconise « d'aligner, à compter de l'année universitaire 2023/2024, les règles d'octroi des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sur celles en vigueur dans l'enseignement secondaire en matière de prise en compte des revenus de l'année n-1 » (recommandation n° 4).

*La Cour estime que le pilotage actuel des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) est basé sur des « photographies » anciennes. Les revenus considérés pour l'attribution des BCS sont ceux de l'année n-2. Ce système, qui n'est pas satisfaisant en période normale, soulève de nombreuses difficultés en période de crise. Le système de calcul des bourses n'apparaît pas suffisamment réactif pour cibler les bourses au plus près de la précarité en temps réel.*

*Mais, selon moi, se concentrer sur les seules BCS revient à tenir insuffisamment compte de la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux étudiants. Dès le début du premier confinement, il a été décidé de mobiliser les dispositifs existants : les aides spécifiques et CVEC. En effet, dès le 30 mars 2020, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adressait une lettre aux établissements d'enseignement supérieur les invitant à faire évoluer l'affectation de la CVEC compte tenu du contexte sanitaire. La mobilisation des CROUS et des établissements, au plus près des besoins des étudiants, a permis de répondre aux situations d'urgence. Comme la réglementation le permet, les CROUS ont pu réévaluer les situations individuelles dans les cas de diminution durable des ressources.*

*Par la suite, dès le mois de mai, le MESRI a mis en place l'aide à la perte d'emploi, pour compenser la diminution de revenus des étudiants pendant la période de confinement. Il convient de rappeler que les étudiants exercent, pour près de la moitié d'entre eux, une activité rémunérée pendant l'année universitaire.*

*Si les BCS concernent l'essentiel des étudiants en difficulté financière, les bourses ne peuvent être envisagées comme seul levier d'intervention. En effet, les aides spécifiques attribuées par les CROUS, complémentaires des bourses, occupent une place indispensable dans le dispositif :*

- *par exemple, les allocations annuelles permettent d'accorder le même niveau d'aide que les BCS à des étudiants qui éprouvent des difficultés financières pérennes mais ne remplissent pas les conditions d'attribution prévues par la réglementation relative aux bourses ;*
- *en outre, les aides ponctuelles permettent de répondre à des situations d'urgence dans le cadre d'une prise en charge globale assurée par les services sociaux des CROUS : 33,7 M€ ont été attribués en 2020, soit 10 M€ de plus qu'en 2019, du fait de la crise sanitaire.*

*Au regard de la réactivité permise par ce dispositif d'aides spécifiques, il n'apparaît pas nécessaire de se fonder sur les revenus de l'année n-1 au lieu de l'année n-2 pour l'examen du droit à bourse. En outre, la mise en œuvre de cette préconisation aurait pour effet de retarder sensiblement le paiement des bourses. Actuellement, ce paiement intervient à la fin du mois d'août pour la mensualité de septembre. En effet, les avis d'imposition sur lesquels se fonde l'instruction des demandes de bourse sont disponibles très peu de temps avant le début de l'année universitaire.*

### **RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CNOUS)**

*Le centre national des œuvres universitaires, en son nom et celui des vingt-six CROUS que compte le territoire national, remercie vivement la Cour d'avoir souligné que la crise a démontré la qualité de mise en œuvre par ce réseau, des mesures d'urgence décidées par l'État comme la mobilisation qui a été la sienne.*

*Il s'agit objectivement du bilan que le ministère, comme les parlementaires - en particulier la mission d'information du Sénat - de même que les organisations étudiantes représentatives exprimant spontanément leurs remerciements en conseil d'administration du CNOUS, ont pu retirer de cette période dense, qui a démontré à quel point les étudiants avaient besoin de l'accompagnement que leur prodiguent les CROUS.*

*Il est ainsi frappant de vérifier que les principales mesures de soutien à la vie étudiante, telles que présentées schématiquement par la Cour, ont toutes - à l'exception de la mobilisation de la contribution de vie et de campus par les établissements d'enseignement supérieur ou du dispositif santé psy - été portées par le réseau des CROUS, induisant pour certaines d'entre elles, des capacités d'innovation et de développement inédites. Il en est ainsi par exemple de l'aide nouvelle de 200 € destinée à compenser la perte d'emploi ou de stage gratifié, qui a impliqué de créer dans de très courts délais, une application comme une chaîne d'instruction et de paiement dédiés, comme de la mobilisation accrue des services sociaux qui ont su multiplier par deux voire trois les aides d'urgence, alors que l'activité en télétravail complexifiait les échanges avec les étudiants. Il en est de même de toutes les adaptations qu'ont su appliquer les structures de restauration alors même qu'il s'agissait du secteur d'activité le plus touché par les consignes sanitaires, ou de l'accompagnement dont ont bénéficié les étudiants logés dans les résidences gérées par les CROUS.*

*Comme le rappelle la Cour des comptes, le repas à 1 euro pour les étudiants boursiers, puis pour l'ensemble des usagers, a atteint sa cible. Pour y parvenir, le réseau des CROUS a ainsi déployé en un temps très réduit toute son énergie pour assurer la possibilité de reconnaître automatiquement le statut de l'étudiant dès son passage en caisse et lui appliquer le tarif correspondant et assurer l'accès au repas à 1 euro pour les étudiants boursiers ne relevant pas de son périmètre (boursiers des régions notamment). En parallèle, le réseau a également été amené à faire évoluer très rapidement ses modes d'organisations au regard des mesures sanitaires, notamment pour développer la vente à emporter au plus près des logements ou des campus, se procurer les denrées et fournitures malgré des conditions d'approvisionnement complexifiées et déployer des initiatives innovantes permettant la commande à distance.*

*Alors qu'une alimentation équilibrée constitue un des déterminants de santé et qu'il s'agit d'un poste de dépenses majeur pour les étudiants, les incidences de l'interruption de l'activité de restauration lors du premier confinement ont également démontré, si besoin était, l'importance pour la population étudiante d'une restauration à tarif social, à tarif unique sur l'ensemble du territoire pour un repas complet. En effet, son absence pendant plusieurs mois (fermeture de toute la restauration universitaire durant le premier confinement, autorisation de la seule vente à emporter durant le deuxième confinement) a sans conteste contribué à augmenter la précarité étudiante.*

*D'ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2021, l'attractivité de la restauration à tarif social ne se dément pas, les quelques 700 structures des CROUS ayant servi durant les trois premiers mois de l'année universitaire, près de 450 000 repas à 1 euro aux étudiants boursiers ainsi que 150 000 repas aux étudiants non boursiers précaires, soit au total, près de 6,6 millions de repas à 1 euro en l'espace de trois mois ou encore entre 560 000 et 600 000 par semaine. Quant au tarif également social à 3,30 €, car représentant moins de la moitié du coût de production, 5 992 000 repas ont été servis en trois mois, portant au total à plus de 12 millions, le total des repas dont ont pu bénéficier les étudiants durant cette période.*

*Dans le domaine de l'hébergement, la Cour mentionne le déploiement des étudiants référents dans les résidences, reconnaissant qu'ils ont permis de lutter contre l'isolement et de repérer les situations de fragilité. Il serait légitime d'ajouter qu'antérieurement, et notamment lors du premier confinement, les personnels des CROUS ont su à la fois s'enquérir régulièrement par des opérations de phoning ou de porte à porte, de la situation de chaque étudiant demeurant logé afin de l'accompagner, mais également de les protéger en veillant aux mesures barrière, de proposer des activités, des animations, du lien social, du soutien psychologique, de manière innovante et à distance ou d'assurer la distribution de protections périodiques. Par ailleurs, c'est dès l'annonce du premier confinement que les CROUS se sont mobilisés pour aider les étudiants qui le pouvaient à quitter temporairement leur logement pour effectuer leur confinement chez leur famille, en levant le préavis de départ, et en facilitant ensuite leur retour dans des conditions tout à fait dérogatoires et exceptionnelles lors du déconfinement, comme en veillant à assurer la protection et l'accompagnement des étudiants demeurés logés, se trouvant bien souvent dans une situation sociale plus difficile.*

*L'instruction des bourses sur critères sociaux et des dossiers d'aides financières a été réalisée dans les délais attendus malgré les contraintes inhérentes à la crise et la bascule en télétravail. Surtout, le réseau des CROUS a su tout à la fois assurer une amélioration de sa productivité alors que le nombre d'étudiants augmentait tout en assurant le déploiement des nouvelles mesures d'aides déployées par le gouvernement réouverture de droits pour tenir compte du report de stages ou des examens ; aide supplémentaire de 150 € ; révision des situations si elles s'étaient dégradées au fait de la crise, etc.).*

*Enfin, l'activité des services sociaux a elle aussi, comme le reconnaît la Cour des Comptes, été extrêmement intense, le nombre d'entretiens s'étant fortement accru dès le mois d'avril 2020. En outre, les services sociaux des CROUS sont parvenus dans le même temps à assurer le déploiement de nouveaux outils au service des étudiants (applicatif « Mes rendez-vous » pour la prise de rendez-vous en ligne ou à distance, création de la plateforme d'appels d'urgence...) ainsi que l'approfondissement et le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'améliorer l'accompagnement offert aux étudiants (avec les universités, les CPAM pour l'accès aux droit de santé, avec les associations en particulier en matière d'aide alimentaire, avec les collectivités territoriales, etc.).*

*Au bilan, l'activité d'hébergement comme de restauration a été maintenue et adaptée ; l'accompagnement social et humain ont été accrus : le réseau des CROUS a démontré durant cette crise sanitaire ses capacités d'adaptation comme l'engagement réel de ses personnels, convaincus de l'importance de leur mission pour accompagner les étudiants les plus précaires, mais pas seulement, dans leur parcours universitaire.*

*Pourtant, comme le souligne la Cour des comptes, il demeure très difficile, même pour les acteurs avertis, de mesurer la réalité de la précarité étudiante pour plusieurs raisons qui tiennent principalement à la difficulté de mesurer la réalité du soutien apporté par l'environnement familial comme à la volatilité ou la saisonnalité de l'emploi étudiant.*

*Elle était cependant réelle avant la crise, ce pour quoi les CROUS mettaient déjà en œuvre les mesures décidées par l'État, qui l'a sans nul doute à la fois accrue et mise en lumière.*

*Pour y répondre, et de manière générale pour accompagner un nombre croissant d'étudiants, notamment ceux issus de milieux moins favorisés, ce qui constitue un réel enjeu national, il importe effectivement, de même que le propose la Cour des comptes, de poursuivre les réflexions quant à l'organisation des politiques de soutien à la vie étudiante.*

*Il apparaît en effet, que ce soit du fait de son action, sur le long terme comme durant la crise, ou au regard des textes réglementaires, que le réseau des CROUS a vocation à être plus que jamais l'opérateur sur lequel l'État puisse s'appuyer afin de déployer une politique qui améliore les conditions de vie étudiante.*

*Cet objectif est justifié par plusieurs raisons principales :*

- *la nécessité, afin de garantir l'équité sociale, qu'un opérateur unique, piloté par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, mette en œuvre ses décisions, qui ont vocation à s'appliquer de manière la plus uniforme comme à mailler l'ensemble du territoire ;*
- *l'intérêt pour les étudiants de disposer d'un interlocuteur unique sur les sites pertinents, qui soit en capacité de prendre en charge toutes les mesures déployées par l'État, y compris au plan interministériel ;*
- *la prise en compte de la réalité de l'organisation de l'enseignement supérieur en France qui se distingue des autres pays par la multiplicité des opérateurs comme de leurs statuts, universités mais aussi écoles, établissements publics et privés, lycées pour les BTS et les CPGE, alors que chaque étudiant doit être considéré ;*
- *l'objectif de déterminer ce que sont les composantes de la vie étudiante, dont les acceptions sont effectivement multiples, et en corollaire l'incontournable chef de file, afin que les étudiants disposent d'une meilleure visibilité et connaissance des dispositifs existants, réduisant par là le non recours aux droits ;*
- *en conséquence de ces précisions, l'allocation par l'État des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la politique d'accompagnement des étudiants qu'il a définie et ce en veillant à considérer toutes les dimensions de la vie étudiante (accompagnement social mais aussi logement et restaurant alors que les besoins s'avèrent croissants). En effet, si les universités ont pu, durant la crise, mobiliser au-delà de ce qui était antérieurement prévu, les ressources de la CVEC afin de déployer des actions à caractère social, il appartient plutôt à l'État qu'aux ressources émanant des étudiants, d'apporter un soutien social à ces derniers.*

*Aussi, le réseau des CROUS, qui a connu au cours des dernières années un accroissement significatif de toutes ses activités de soutien aux étudiants, se tient tout à fait prêt à contribuer à ces réflexions et évolutions, en particulier dans le cadre du futur contrat d'objectif et de performance qui a vocation à être conclu avec le MESRI, comme la Cour des comptes a pu le souhaiter.*

**RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE LA VIE ÉTUDIANTE (OVE)**

*L'Observatoire national de la vie étudiante a contribué par trois enquêtes successives et complémentaires portant sur les années 2020 et 2021, à une meilleure compréhension de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de vie des étudiants en France. Le texte appelé à figurer dans le rapport annuel de la Cour dresse des constats qui s'appuient en partie sur les données issues des enquêtes précitées de l'OVE. La mission essentielle de l'Observatoire est en effet de permettre, grâce à des enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, une connaissance plus juste de leurs besoins et de leurs attentes dans leur parcours de vie étudiante. Facteur essentiel de réussite universitaire et d'insertion professionnelle, l'appréciation des conditions dans lesquelles s'inscrit l'expérience étudiante en France renvoie aux politiques publiques mises en œuvre par les autorités nationales et locales en matière de soutien à la vie étudiante et représente un enjeu majeur pour l'avenir de notre pays. À titre d'exemple, les travaux spécifiques engagés par l'OVE en 2021, en complément de l'exploitation des données issues des dernières enquêtes de 2020 et 2021, ont vocation à faire progresser, par la définition d'indicateurs partagés, la caractérisation des évolutions dans le domaine de la précarité ou de la fragilité psychologique de certaines catégories d'étudiants.*

*Le positionnement national de l'OVE, la nature de ses missions et la régularité de ses enquêtes dans la durée confèrent à ses travaux une légitimité précieuse, notamment dans le contexte évolutif consécutif à la crise sanitaire. Toutefois, comme le soulignent les rédacteurs, le manque de données consolidées permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs déployés, souvent dans l'urgence, constitue une faiblesse structurelle sur laquelle une réflexion impliquant l'ensemble des acteurs de la vie étudiante doit impérativement être engagée, l'OVE étant naturellement appelé à y participer. Au-delà des données, de nombreuses thématiques liées au pilotage, au financement et à l'organisation de la vie étudiante justifieraient également la mise en place de méthodologies renforcées en termes de connaissance et de mesure des besoins et des effets produits par les mesures d'accompagnement de la population étudiante.*

---